LNE
Le progrès, une passion à partager

LABORATOIRE DE TRAPPES
29 avenue Roger Hennequin – 78197 Trappes Cedex
Tél. : 01 30 69 10 00 – Fax : 01 30 69 12 34

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 4 janvier 2011

N° L120965 - DE/1

et annexe de 4 pages

Matériau présenté par : DICKSON PTL
Route des Chartinières
01120 DAGNEUX

Marque commerciale : TK4203

Description sommaire :

Composition globale : Tissu 100 % polyester enduit sur les deux faces de polychlorure de vinyle ignifugé

Masse : (708 ± 10 %) g/m²

Epaisseur : (0,56 ± 10 %) mm

Coloris : Noir

Rapport d'essais : **N° L120965 - DE/1 du 4 janvier 2011**

Nature des essais : Essai au brûleur électrique.

Classement : **M2**

Durabilité du classement (annexe 22) : NON LIMITEE A PRIORI

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai **N° L120965 - DE/1** annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires.
Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 5 pages**.

Trappes, le 4 janvier 2011

La Responsable du Département Comportement au Feu et Sécurité Incendie

Valérie RUMBAU

Laboratoire national de métrologie et d'essais • LNE

La Responsable de l'essai

Antonia FAUSSAT

cofrac ESSAIS
Accréditation
N° 1-0606
Portée disponible
Sur www.cofrac.fr

Annexe page 1

RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 4 janvier 2011

N°L120965 - DE/1

et annexe de 3 pages

1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapportent ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

. Demandeur de l'essai	:	DICKSON PTL
. Date et référence de la commande	:	Cde n° 4203,09122010 du 09/12/10
. Producteur	:	DICKSON PTL
. Distributeur	:	
. Marque commerciale et référence	:	TK4203
. Caractéristiques attestées par le demandeur	:	
Composition globale	:	Tissu 100 % polyester enduit sur les deux faces de polychlorure de vinyle ignifugé
Masse	:	(725 ± 25) g/m²
Epaisseur	:	(0,62 ± 0,04) mm
Coloris	:	Noir
.Caractéristiques attestées par le LNE		Conformes à celles attestées par le demandeur
Composition globale	:	Non contrôlée
Masse	:	(708 ± 10 %) g/m²
Epaisseur	:	(0,56 ± 10 %) mm
Coloris	:	Noir

3. MODALITES DES ESSAIS ET RESULTATS

Annexe page 2	:	Modalités des essais, conditionnement, classement, durabilité.
Annexe page 3	:	Résultats des essais, tableaux.
Annexe page 4	:	Observations concernant les essais
Annexe page 4	:	Conclusion et classement

LNE

Annexe page 2

MODALITES DES ESSAIS DE CLASSEMENT DES MATERIAUX RIGIDES OU RENDUS TELS (REVETEMENTS COLLES) DE TOUTE EPAISSEUR ET DES MATERIAUX SOUPLES D'UNE EPAISSEUR SUPERIEURE A 5 mm (SAUF LES MEDIAS FILTRANTS)

1. ESSAIS AU BRULEUR ELECTRIQUE (NF P 92-503 : 1995)

Cet essai consiste à soumettre l'échantillon à une triple action :

- de rayonnement calorifique,
- de gaz chauds balayant la surface des éprouvettes en favorisant ainsi les effets éventuels de propagation de flamme,
- d'une flamme de gaz appliquée à différents instants pour enflammer le matériau.

Les éléments déterminants sont la durée de l'inflammation et la distance détruite depuis le bord de l'éprouvette.

2. ESSAIS COMPLEMENTAIRES

NEANT

3. CONDITIONNEMENT DES EPROUVETTES

Les éprouvettes présentées aux dimensions normales sont maintenues dans une enceinte climatique conditionnée (23 ± 2 °C et 50 ± 5 % d'humidité relative) jusqu'à masse constante. La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g.

4. CLASSEMENT DES MATERIAUX (NFP 92-507 : 2004)

Il est établi à la suite des essais au brûleur électrique (et éventuellement par des essais complémentaires).

Les matériaux sont classés en catégories M1, M2, M3 ou M4.

Seuls les matériaux ayant été classés M1 au cours de l'essai au brûleur électrique (pas d'inflammation supérieure à 5 secondes après le retrait de la flamme pilote), peuvent prétendre au classement M0.

5. EPREUVES DE DURABILITE

Selon la NF P 92-512 ce matériau ne fait pas l'objet a priori de l'épreuve de durabilité.

suite du rapport page suivante

Annexe page 3

Essai au brûleur électrique

	Eprouvette 1				Eprouvette 2				Eprouvette 3				Eprouvette 4				
Sens	Chaine				Chaine				Chaine				Chaine				
Coloris	Noir				Noir				Noir				Noir				
Percement	Oui				Oui				Oui				Oui				
Moment d'inflammation (s)	75	105	135	165	135	195	255		45	75	165		105	165			
Durée d'inflammation après retrait de la flamme pilote (s)	2,1	1,9	4,0	5,0	3,0	35,0	1,6		1,6	45,2	2,5		2,9	148			
Propagation de points en ignition hors de la zone déjà carbonisée	Non				Non				Non				Non				
Chute de gouttes ou de débris enflammés	Non				Non				Non				Non				
Fluage, chute de gouttes non enflammées	Non				Non				Non				Non				
Quantité de fumées	Moyenne				Moyenne				Moyenne				Abondante				
Couleur des fumées	Grise				Grise				Grise				Grise				
Longueur détruite/brûlée (cm)	17,0				24,0				19,0				34,0				Longueur moyenne 23,5

Durée d'inflammation ≤ 5s	Non
Longeur moyenne < 35 cm	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non

suite du rapport page suivante

Annexe page 4

4. OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 13/12/2010

Date de réalisation des essais : 16/12/2010

Essai au brûleur électrique :

Les éprouvettes se percent et s'enflamment. Elles continuent de brûler, avec émission de fumées grises pendant plus de 5 secondes après le retrait de la flamme pilote.

5. CONCLUSION ET CLASSEMENT

A la suite de ces résultats d'essais, le matériau présenté ayant les caractéristiques décrites en première page de ce rapport d'essais obtient le classement

M2

6. DURABILITE DU CLASSEMENT

NON LIMITEE A PRIORI

Trappes, le 4 janvier 2011

La Responsable du Département Comportement au Feu et Sécurité Incendie

Valérie RUMBAU

Laboratoire national de métrologie et d'essais LNE

La Responsable de l'essai

Antonia FAUSSAT

L'attention est attirée sur le fait que les résultats obtenus avec l'échantillon objet du présent rapport d'essai ne sont pas généralisables sans justification de la représentativité des échantillons et des essais.